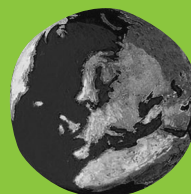


» Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2008

Actionnaire ou porteur de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique",
"Crédit Agricole Multiple 2003", "Crédit Agricole Multiple 2005"
et "Crédit Agricole Multiple 2007"

Cette assemblée générale vous concerne.



» **Mercredi 21 mai 2008 à 10 heures 30**

A la Cité internationale des Congrès Nantes-Métropole
5, rue de Valmy - Nantes (44)

S E L Ç U K



► Sommaire

» Ordre du jour de l'assemblée générale

3

» Comment participer à l'assemblée générale ?

4

» Présentation de l'activité de la société, du rapport complémentaire du conseil d'administration sur les augmentations de capital et des projets de résolutions

6

Exposé sommaire de l'activité de Crédit Agricole S.A. et résultats	6
Résultats financiers de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq derniers exercices	8
Synthèse du rapport complémentaire du conseil d'administration sur les augmentations de capital	8
Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale	9

» Demande d'envoi de documents et de renseignements

25

» Comment aller à la Cité internationale des Congrès de Nantes-Métropole ?



» Ordre du jour de l'assemblée générale

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2007, fixation du dividende et mise en paiement du dividende en numéraire et/ou en actions ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Jetons de présence aux membres du conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demande excédentaire ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de fixer lui-même le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents à un plan d'épargne groupe aux États-Unis ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre ;
- Autorisation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Formalités, pouvoirs.

» Comment participer à l'assemblée générale ?

Comment voter ?

Tout actionnaire ou porteur de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003", "Crédit Agricole Multiple 2005" et "Crédit Agricole Multiple 2007", quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, peut :

1. soit assister personnellement à l'assemblée et voter ;
2. soit donner pouvoir au Président de l'assemblée pour les actionnaires, ou au Président du conseil de surveillance du FCPE concerné pour les porteurs de parts ;
3. soit voter à distance ;
4. soit donner pouvoir à une personne qui sera présente à l'assemblée et votera en son nom.

Les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003", "Crédit Agricole Multiple 2005" et "Crédit Agricole Multiple 2007", ont reçu avec cet avis de convocation un ou plusieurs formulaires permettant de formaliser un de ces choix.

Les titulaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, soit de leur faire établir une carte d'admission s'ils souhaitent assister à l'assemblée générale, soit de solliciter un formulaire leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée.

» VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Vous devez cocher la **case A** dans le cadre en haut du formulaire pour recevoir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le mercredi 21 mai 2008 à l'accueil de l'assemblée entre 8 heures 30 et 10 heures 30, muni de cette carte d'admission et d'un justificatif d'identité, afin de recevoir le dossier et le matériel de vote (boîtier électronique et bulletin de vote papier) pour voter conformément aux indications données en séance.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas accompli dans les délais les formalités de demande de carte d'admission devront obligatoirement présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier justifiant leur qualité d'actionnaire au 16 mai 2008.

» VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITÉ D'ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez, à l'aide du formulaire, et après avoir coché la case B :

- soit donner pouvoir au Président de l'assemblée pour les actionnaires, ou au Président du conseil de surveillance des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003", "Crédit Agricole Multiple 2005" et "Crédit Agricole Multiple 2007" pour les porteurs de parts ;
- soit voter à distance (remplir le **cadre 2** du formulaire) sur les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ;

- soit vous faire représenter :

- ▶ par un autre actionnaire ou par votre conjoint pour les actionnaires,
- ▶ par un autre porteur de parts du même FCPE pour les porteurs de parts.

Dans les deux cas, remplir le **cadre 3** du formulaire et indiquer l'identité de votre mandataire.

Dans tous les cas, il convient de **dater et signer** en bas du formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

- Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote à distance reçus après le **vendredi 16 mai 2008** à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

- La représentation et le vote à distance sont exclusifs l'un de l'autre.

- Les pouvoirs donnés retournés à la société **sans indication de mandataire** seront à la disposition du Président de l'assemblée ou du Président du conseil de surveillance du FCPE concerné.

- Si vous êtes porteur de **mandat(s)**, pour éviter toute attente à l'accueil, il vous est recommandé de les faire parvenir au plus tôt à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, en précisant sur l'enveloppe "Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.".

POUR TOUTE INFORMATION ET POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES, N'HÉSITEZ PAS À APPELER, DU LUNDI AU VENDREDI :

- Crédit Agricole S.A. Service Relations Actionnaires au numéro vert : **0 800 000 777** de 9 h à 19 h ;
- CACEIS Corporate Trust au **01 57 78 32 32** de 9 h à 18 h.

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire

Sur votre formulaire, cette case vous permet de donner pouvoir au Président de l'assemblée : datez et signez le formulaire.

Vous êtes porteur de parts des FCPE :

“Crédit Agricole Classique” ; “Crédit Agricole Multiple 2003” ; “Crédit Agricole Multiple 2005” et “Crédit Agricole Multiple 2007”.

Sur votre formulaire, cette case vous permet de donner pouvoir au Président du conseil de surveillance du FCPE : datez et signez le formulaire.

A IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

B QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the General Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.

Crédit Agricole S.A.
Société anonyme au capital de 5 009 270 616 Euros
RCS PARIS 784 608 416
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 21 mai 2008

COMBINED GENERAL MEETING
21 May 2008

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Actionnaire / Shareholder
Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered
Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme cec ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noirissant comme cec ■ la case correspondant à mon choix.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ for which I vote AGAINST or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / For	Non/Abst / Against	Oui / For	Non/Abst / Against
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	A ☐	☐	F ☐	☐
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B ☐	☐	G ☐	☐
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C ☐	☐	H ☐	☐
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D ☐	☐	J ☐	☐
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E ☐	☐	K ☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf ☐

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against) ☐

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle ☐

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, ce formulaire doit parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le vendredi 16 mai 2008
In order to be considered, this form must reach CACEIS Corporate Trust by Friday, 16 May 2008

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign at the bottom of the form without completing it
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR À :
(soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (2) au verso)
pour me représenter à l'assemblée
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting:
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION: if you hold bearer shares, the present instructions will be valid only if you return them directly to your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Full name and address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

ACTIONNAIRE

Vous n'assistez pas à l'assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'assemblée : cochez ici.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Vous êtes porteur de parts d'un ou de plusieurs FCPE émis à l'occasion des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe. Il s'agit des FCPE “Crédit Agricole Classique”, “Crédit Agricole Multiple 2003”, “Crédit Agricole Multiple 2005” et “Crédit Agricole Multiple 2007”. Ces FCPE sont investis en actions Crédit Agricole S.A. et leur règlement prévoit que le droit de vote à l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A. est exprimé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé, pour chacun des FCPE mentionnés ci-dessus, en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par les FCPE et de votre pourcentage de détention de parts dans chacun d'eux.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée et figure sur le formulaire de vote à distance ou par procuration que vous avez reçu ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées au Président du conseil de surveillance du FCPE qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

Les modalités de participation à l'assemblée, de vote à distance ou par procuration vous sont précisées dans le présent avis de convocation.

» Présentation de l'activité de la société, du rapport complémentaire du conseil d'administration sur les augmentations de capital et des projets de résolutions

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale annuelle de Crédit Agricole S.A. est une occasion privilégiée de vous présenter l'évolution du Groupe, les faits marquants de l'année écoulée et ses perspectives d'avenir. Ces éléments sont retracés ci-après dans l'**exposé sommaire de l'activité et résultats de Crédit Agricole S.A.** (les données détaillées figurent dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence publié sur le site de Crédit Agricole S.A. et sur le site de l'Autorité des marchés financiers).

À la suite de la réalisation, en décembre 2007, de trois **augmentations de capital** concomitantes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés du Groupe Crédit Agricole et de la société Crédit Agricole International Employees, d'un montant nominal global de 68 107 023 euros, le conseil d'administration a établi un **rapport complémentaire**, dont la synthèse vous est présentée dans le présent avis de convocation et dont le texte intégral peut être obtenu auprès de CACEIS Corporate Trust (en remplissant la demande d'envoi de documents située en dernière page).

Enfin, les décisions soumises au vote des actionnaires ainsi que le texte des **30 résolutions présentées par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.** sont présentés ci-après.

Exposé sommaire de l'activité de Crédit Agricole S.A. et résultats

Une présentation détaillée des éléments financiers de Crédit Agricole S.A. est disponible sur le site Internet Finances et Actionnaires www.credit-agricole-sa.fr ou auprès du service Relations actionnaires (0 800 000 777, appel gratuit).

» RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans un contexte de crise financière internationale, le Groupe affiche de solides résultats en s'appuyant sur ses trois lignes métiers : banque de détail, métiers spécialisés, banque de financement et d'investissement.

Produit net bancaire : 16 768 millions d'euros	+ 3,6 %
Résultat net, part du Groupe : 4 044 millions d'euros	- 16,8 %
Bénéfice net par action	2,51 euros
ROE après impôts annualisé	12,2 %
Dividende par action proposé à l'assemblée générale	1,20 euro

Sur l'exercice 2007, le résultat net (part du Groupe) de 4 044 millions d'euros reflète sa bonne résistance dans un contexte de crise financière internationale sévère. Il traduit la solidité du modèle de Crédit Agricole S.A., fondé sur un équilibre entre les trois lignes métiers, banque de détail,

métiers spécialisés et banque de financement et d'investissement. L'impact négatif de la crise sur les revenus de la banque de marché a en effet été compensé par le dynamisme de tous les autres métiers, avec un produit net bancaire en progression de 3,6 %.

Hors impacts de la crise, le produit net bancaire aurait progressé de 25,5 % et le résultat brut d'exploitation serait en hausse de 30,5 %. Ces performances opérationnelles particulièrement satisfaisantes témoignent de la qualité des relais de croissance, en particulier à l'international, dans tous les métiers, notamment la banque de détail, les services financiers spécialisés et la gestion d'actifs.

Le coût du risque enregistre, outre les dépréciations liées à la crise des marchés structurés de crédit, le renforcement des provisions collectives et l'intégration des nouvelles entités à l'étranger.

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS - PRINCIPAUX SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

(en millions d'euros)	2007	2006 *	Variation 2007/2006	Variation 2007/2006 **
Produit net bancaire	16 768	16 187	+ 3,6 %	+ 25,5 %
Résultat brut d'exploitation	4 050	5 832	- 30,6 %	+ 30,5 %
Coût du risque	(1 897)	(612)	x 3,1	
Résultat net part du Groupe	4 044	4 860	- 16,8 %	

* Par rapport aux chiffres antérieurement publiés, les comptes de 2006 ont été modifiés au titre du changement de méthode relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires : le montant des gains ou pertes nets sur autres actifs au 31/12/2006 a été réduit de 61 millions d'euros (cf. note 1.2 de l'annexe aux états financiers).

** Variation hors dotations/reprises de provisions d'épargne-logement et impact sur le PNB de la crise liée au subprime américain.

» ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR MÉTIERS

► Banque de proximité en France

Caisses régionales

Dynamisme commercial et progression des résultats

Produit net bancaire : 13 milliards d'euros (+ 1,1 %) *

Résultat net, part du Groupe : 778 millions d'euros (+ 2,5 %)

L'activité des Caisses régionales a été très soutenue en 2007, notamment en matière de collecte, et l'année a été marquée par plusieurs innovations commerciales. En outre, la contribution des Caisses régionales au résultat net de Crédit Agricole S.A. est en hausse notable (+ 2,5 % d'une année à l'autre et + 7,7 % après retraitement des mouvements de provisions sur l'épargne-logement).

* + 0,8 % (à 11,96 milliards d'euros) après élimination des dividendes reçus de Crédit Agricole S.A. et des mouvements de provisions épargne-logement.

LCL

Accélération de la croissance, sous l'effet d'une dynamique commerciale réaffirmée et d'innovations marketing

Produit net bancaire : 3 664 millions d'euros (+ 2,5 %) **

Résultat net, part du Groupe : 553 millions d'euros (+ 10,4 %) **

Le dynamisme commercial du réseau de LCL (réorganisé au premier semestre) lui permet d'afficher un PNB en progression de 2,5 % hors impact des reprises de provisions épargne-logement (+ 0,3 % après réintégration de cet élément). 2007 a vu également le lancement du plan de compétitivité visant à conforter sa dynamique commerciale tout en maintenant une gestion rigoureuse et maîtrisée.

** Hors provisions épargne-logement et coût du plan de compétitivité.

► Banque de détail à l'international

Forte accélération de la construction du réseau à l'international

Produit net bancaire : 2 650 millions d'euros (x 3,2)

Résultat net, part du Groupe : 460 millions d'euros (- 13,1 %)

L'année 2007 a été marquée par :

- l'intégration réussie et accélérée des réseaux italiens Cariparma et FriulAdria, qui fait de l'Italie le deuxième marché domestique du Groupe ;
- la transformation en profondeur d'Emporiki, augurant de perspectives rentables de développement en Grèce et dans les Balkans ;
- la très bonne rentabilité de la participation dans le Banco Espírito Santo (Portugal) ;
- la croissance soutenue des filiales en Égypte et au Maroc.

Compte tenu de la réduction du résultat des sociétés mises en équivalence liée à la sortie, en 2007, de Banca Intesa du périmètre de consolidation du Groupe (suite à la fusion Intesa Sanpaolo), le résultat net part du Groupe s'inscrit en recul de 13,1 %.

► Services financiers spécialisés

Poursuite de la croissance sur des bases solides en France et à l'international dans le crédit à la consommation, l'affacturage et le crédit-bail

Produit net bancaire : 2 977 millions d'euros (+ 12,9 %)

Résultat net, part du Groupe : 595 millions d'euros (+ 28,5 %)

Ce pôle a poursuivi son développement en 2007 et consolidé ses positions sur le marché domestique tout en étendant ses activités à l'international. La joint venture (FGAFS) créée avec Fiat en Italie dans le crédit automobile a connu un développement supérieur aux attentes. Le Groupe a par ailleurs acquis aux Pays-Bas deux sociétés de crédit à la consommation, devenant ainsi le premier distributeur de ce type de crédits dans ce pays.

► Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Très bonnes performances commerciales et opérationnelles dans un contexte difficile L'ensemble des métiers poursuivent l'internationalisation de leurs activités

Produit net bancaire : 4 306 millions d'euros (+ 11,2 %)

Résultat net, part du Groupe : 1 899 millions d'euros (+ 22,8 %)

Crédit Agricole Asset Management a reconfiguré avec succès en 2007 son activité en Italie : sa nouvelle filiale CAAM Sgr est désormais le premier gestionnaire d'actifs étranger en Italie. Parmi les multiples initiatives prises dans ce pôle métier, le Groupe a notamment acquis une banque privée au Luxembourg, consolidant ainsi sa présence dans ce pays et créé, en fin d'année, une société d'assurance-vie au Japon, deuxième marché mondial de ce secteur.

► Banque de financement et d'investissement

Impact de la crise sur le résultat net : - 2,7 milliards d'euros

Produit net bancaire : 2 781 millions d'euros

Résultat net, part du Groupe : - 904 millions d'euros

Une activité soutenue dans la banque commerciale, les financements structurés, les marchés de capitaux et la banque d'investissement, mais des performances d'ensemble fortement affectées par la dégradation des marchés de crédit. Hors impact de la crise, le PNB aurait atteint 6 001 millions d'euros et le résultat net part du Groupe 1 827 millions d'euros.

» STRUCTURE FINANCIÈRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au 31 décembre 2007, les fonds propres, part du Groupe, de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 66,2 milliards d'euros. Les capitaux propres, part du Groupe, atteignent 40,7 milliards d'euros, en augmentation de 6,4 milliards d'euros sur l'exercice.

À fin 2007, le ratio européen de solvabilité s'établit à 8,6 % et le ratio de solvabilité sur noyau dur (Tier One) à 8,1 %.

» PERSPECTIVES

Disposant d'une base de capital solide, le Groupe donnera la priorité au développement organique et n'envisage pas de nouvelles initiatives significatives de croissance externe.

Résultats financiers de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq derniers exercices

	2003	2004	2005	2006	2007
Capital en fin d'exercice	4 420 567 311	4 420 567 311	4 491 966 903	4 491 966 903	5 009 270 616
Nombre d'actions émises	1 473 522 437	1 473 522 437	1 497 322 301	1 497 322 301	1 669 756 872
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	13 825	14 708	16 945	22 580	27 674
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	539	1 032	1 381	2 116	4 333
Participation des salariés	4	0	0	0	1
Impôt sur les bénéfices	(433)	(383)	(455)	(619)	(602)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	611	1 249	2 451	2 957	4 896
Bénéfice distribué	800	954	1 407	1 894	2 004 ⁽²⁾
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,657	0,960	1,226	1,660	2,955 ⁽²⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,415	0,847	1,636	1,795	2,932 ⁽²⁾
Dividende attribué à chaque action	0,55	0,66	0,94	1,15	1,20 ^{(1) (2)}
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽³⁾	2 983	2 685	2 882	2 928	3 076
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	165	157	177	189	201
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	84	81	144	151	123

(1) Montant du dividende net proposé à l'assemblée générale du 21 mai 2008.

(2) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'assemblée générale du 21 mai 2008 soit 1 669 756 872 actions.

(3) Il s'agit de l'effectif du siège.

Synthèse du rapport complémentaire du conseil d'administration sur les augmentations de capital

Conformément à l'autorisation conférée au conseil par l'assemblée générale du 23 mai 2007, celui-ci a décidé, dans sa séance du même jour, de procéder à trois augmentations de capital concomitantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés du Groupe Crédit Agricole, et délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces opérations. Les conditions définitives de ces augmentations de capital ont été arrêtées le 5 décembre 2007 par le Directeur général qui a constaté le montant total des souscriptions et du capital libéré. Le rapport complémentaire établi par le conseil à cette date expose notamment :

- **les modalités de l'opération** : émission de 22 702 341 actions nouvelles, au prix de 22,01 euros (et de 23,38 euros pour les salariés américains), dont 3 euros de nominal et 19,01 euros de prime d'émission ;
- **l'incidence de l'émission pour l'actionnaire** : la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social préalablement à l'émission et ne participant pas à celle-ci serait ramenée à 0,98 %

(calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2007) ;

- **l'incidence sur la valeur théorique de l'action**, calculée en comparant :
 - la valeur boursière de l'action avant réalisation des augmentations de capital (mesurée par la moyenne des vingt cours d'ouverture précédant le 20 octobre 2007, soit 27,51 euros) ;
 - la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentations de capital, soit 44 963 532 129,39 euros, et du produit net des augmentations de capital, soit 499 757 666,20 euros, le tout divisé par le nombre total de titres après augmentations de capital (déduction faite des titres d'autocontrôle), soit 1 657 145 530 actions. Le cours théorique ressort à 27,43 euros.

Ainsi, les trois augmentations de capital conduisent à ramener le cours théorique de l'action à 99,73 % de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 0,27 %.

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

» COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

► Résolutions 1 à 4

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2007. Il est proposé à l'assemblée générale de constater le bénéfice net de l'exercice, d'approuver l'affectation du résultat et de fixer le montant du dividende à 1,20 euro par action (en progression de 4,3 % par rapport à celui versé au titre de 2006)⁽¹⁾. Chaque actionnaire aura le choix de percevoir la totalité du dividende en numéraire ou d'en percevoir 80 % en actions et 20 % en numéraire. Cette option sera exercable entre le 30 mai 2008 et le 13 juin 2008, la mise en paiement du dividende étant effectuée à compter du 23 juin 2008.

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élève à la somme de 124 921 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 43 010 euros.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bénéfice net de l'exercice 2007 s'élève à 4 895 676 609,65 euros. Compte tenu que le report à nouveau antérieur est de 2 253 079 831,75 euros, le montant total à affecter est de 7 148 756 441,40 euros.

En conséquence, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ce montant distribuable comme suit :

1. à la réserve légale, 23 434 444,49 euros ;
2. à la distribution du dividende global, soit un montant total de 2 003 708 246,40 euros, au paiement d'un dividende de 1,20 euro par action ayant droit au dividende mis en paiement au titre de l'exercice 2007 ;
3. au report à nouveau, soit 5 121 613 750,51 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 27 mai 2008 et mis en paiement en numéraire à compter du 23 juin 2008.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même Code, applicable à compter de l'imposition des revenus de 2007. Cette réfaction bénéficie aux seules personnes physiques.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Avoir fiscal ⁽¹⁾	Total
2004			
Acompte ⁽²⁾	0,30 €	0,15 €	0,45 €
Solde ⁽³⁾	0,36 €		0,36 €
2005	0,94 €		0,94 €
2006	1,15 €		1,15 €

(1) L'avoir fiscal mentionné est indiqué au taux de 50 % ; dans certains cas, ce taux est différent.

(2) Distribution au cours de l'année 2004.

(3) Distribution au cours de l'année 2005, ce solde était éligible à la réfaction au taux de 50 %.

Quatrième résolution

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

L'assemblée générale, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 29 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant selon la répartition suivante :
 - 80 % de ce dividende en actions, soit 0,96 euro par action,
 - 20 % de ce dividende en espèces, soit 0,24 euro par action.

Cette option devra être exercée entre le 30 mai 2008 et le 13 juin 2008 inclus. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 23 juin 2008.

(1) Il est précisé que, pour les personnes physiques, le dividende de 1,20 euro par action est imposable à l'impôt sur le revenu et est éligible à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Ceci sauf option irrévocable pour le prélèvement libératoire de 18 %, adressée au plus tard lors de son encaissement à votre (vos) teneur(s) de compte(s), conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi de Finances pour 2008. L'attention des actionnaires est attirée sur les sujétions et conséquences prévues par la Loi en cas d'option pour ce prélèvement.



Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement des dividendes ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende.

Les actions ainsi émises en paiement des dividendes porteront jouissance au 1^{er} janvier 2008.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social.

► Résolutions 5 et 6

Ces résolutions concernent l'approbation des conventions réglementées conclues antérieurement à l'exercice 2007 et ayant continué à produire leurs effets ainsi que les nouvelles conventions autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2007, qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes. La 6^{ème} résolution présente les conditions de cessation des fonctions de M. Edouard ESPARBES en qualité de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} septembre 2007.

Cinquième résolution

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions énoncées dans ce rapport.

Sixième résolution

APPROBATION DES ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements relatifs à Monsieur Édouard ESPARBES énoncés dans ce rapport.

► Résolutions 7 à 15

Ces résolutions concernent la composition du conseil d'administration. Il est proposé à l'assemblée générale de procéder au renouvellement du mandat de six administrateurs (Messieurs Philippe CAMUS, René CARRON, Alain DIEVAL, Xavier FONTANET, Michael JAY et Michel MICHAUT) et de nommer trois nouveaux administrateurs (Messieurs Gérard CAZALS, Président de Caisse Régionale de Crédit Agricole, Michel MATHIEU, Directeur général de Caisse Régionale de Crédit Agricole, et François VEVERKA, personnalité extérieure au Groupe).

Composition du conseil d'administration au 15 mars 2008

René CARRON ⁽¹⁾

Président

Président de la CRCAM
des Savoie

Jean-Marie SANDER

Vice-Président

Représentant la SAS Rue
La Boétie
Président de la FNCA
Président de la CRCAM
Alsace Vosges

Jean-Paul CHIFFLET

Vice-Président

Directeur général de la CRCAM
Centre-Est

Noël DUPUY

Vice-Président

Président de la CRCAM
de la Touraine et du Poitou

Pierre BRU

Président de la CRCAM
Nord Midi-Pyrénées

Philippe CAMUS ⁽²⁾

Co-gérant de Lagardère SCA

Daniel COUSSENS

Représentant les salariés

Alain DAVID

Président de la CRCAM
d'Ille-et-Vilaine

Bruno de LAAGE

Directeur général de la CRCAM
de l'Anjou et du Maine

Alain DIEVAL ⁽³⁾

Directeur général de la CRCAM
Nord de France

Jean-Roger DROUET

Directeur général de la CRCAM
de Toulouse et du Midi Toulousain

Xavier FONTANET ⁽⁴⁾

Président Directeur général
d'Essilor International

Carole GIRAUD

Salariée de Caisse régionale

Michael JAY ⁽⁵⁾

Ancien Secrétaire général
au sein du Ministère des Affaires
Etrangères du Royaume-Uni

Daniel LEBEGUE

Président de l'Institut Français
des Administrateurs

Dominique LEFEBVRE

Président de la CRCAM
Val de France

Jean-Michel LEMETAYER

Président de la FNSEA
Représentant des organisations
professionnelles agricoles

Bernard MARY

Directeur général de la CRCAM
du Nord Est

Michel MICHAUT ⁽⁶⁾

Président de la CRCAM
de Champagne-Bourgogne

Jean-Pierre PARGADE

Président de la CRCAM
d'Aquitaine

Guy SAVARIN

Représentant les salariés

Henri MOULARD

Censeur
Président HM & Associés

**Catherine
ABALAIN-ANGELI**

Représentante du Comité
d'entreprise

(1) à (6) Administrateurs dont le renouvellement du mandat est soumis à l'assemblée générale (cf. page suivante).

CRCAM : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel.



Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale



RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SIX ADMINISTRATEURS PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(1) René CARRON

Né le 13 juin 1942

Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie

Nombre d'actions détenues : 4 400

Première nomination : mai 1999

Principaux mandats : membre du conseil de surveillance de Lagardère, administrateur de Suez, administrateur de Fiat S.p.A, Président de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM), administrateur de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France, administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, administrateur de la Fondation de France (représentant permanent de Crédit Agricole S.A.), Président de la Confédération Internationale du Crédit Agricole.

(2) Philippe CAMUS

Né le 28 juin 1948

Co-gérant de la Lagardère SCA

Nombre d'actions détenues : 1 364

Première nomination : mai 2005

Principaux mandats : Vice-Président, Directeur général délégué de la Société Arjil, membre du conseil de surveillance de la Société Hachette Filipacchi Médias, membre du conseil de surveillance de la Société Lagardère Active, représentant permanent de Lagardère SCA au conseil de Hachette S.A., Chairman et Chief Executive Officer de Lagardère North America Inc., administrateur des Editions P. Amaury, administrateur de ACCOR, administrateur de Schlumberger.

(3) Alain DIEVAL

Né le 3 décembre 1948

Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France

Nombre d'actions détenues : 3 351

Première nomination : mai 2004

Principaux mandats : Président du conseil d'administration de Crédit Agricole Belge, Président de Keytrade Bank, Président Directeur général de la SA MRACA, administrateur de CA Cheuvreux, Président Directeur général de la SA Vauban Finance, Président Directeur général de la SA Participex, administrateur de Finorpa (Société de capital risque régionale), administrateur de Vauban Partenaires.

(4) Xavier FONTANET

Né le 9 septembre 1948

Président Directeur général d'Essilor International

Nombre d'actions détenues : 3 601

Première nomination : novembre 2001

Principaux mandats : Président de EOA Holding, administrateur d'Essilor of America, administrateur de Nikon-Essilor, administrateur de Shanghai Essilor Optical Company, administrateur de Transitions Optical Holding, administrateur de Essilor Manufacturing India, administrateur de Essilor India, administrateur de L'Oréal.

(5) Michael JAY

Né le 19 juin 1946

Ancien Secrétaire général au sein du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume-Uni

Nombres d'actions détenues : 100

Première nomination : mai 2007

Principaux mandats : administrateur de Valéo, administrateur d'Associated British Foods (ABF), associé de BUPA, membre du GLOBE (Groupe interparlementaire sur les changements climatiques), Vice-Président de Business For New Europe, administrateur de Candover Investment PLC.

(6) Michel MICHAUT

Né le 6 mars 1947

Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne Bourgogne

Nombre d'actions détenues : 1 745

Première nomination : mai 2004

Principaux mandats : Président de Crédit Agricole Leasing, administrateur de la CAMCA, membre du conseil de direction ADICAM, membre du GIE Agricompetences.

» NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS PROPOSÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Gérard CAZALS

Né le 7 février 1947

Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Toulouse et du Midi Toulousain

Nombre d'actions détenues : 121

Carrière : Titulaire d'un BEPA, Gérard CAZALS est propriétaire exploitant. Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cintégabelle depuis

1977, il est élu la même année administrateur de la Caisse régionale de Toulouse et du Midi Toulousain. Il en devient Vice-Président en 1995 puis Président, en novembre 1999.

Principaux mandats : administrateur de SOFINCO, membre du conseil d'administration de Crédit Agricole Titres, administrateur de Grand Sud Ouest Capital (GSOC), Président de la Fédération Midi-Pyrénées du Crédit Agricole (CAMPY).

Il est proposé à l'assemblée générale de nommer Monsieur Gérard CAZALS en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PARGADE.



Michel MATHIEU

Né le 3 octobre 1958

Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Nombre d'actions détenues : 165

Carrière : Titulaire d'un doctorat en droit des affaires, Michel MATHIEU a débuté sa carrière au Crédit Agricole en 1983, à la Caisse régionale du

Gard, en qualité d'analyste, puis de responsable juridique. Il devient Directeur des Engagements en 1990 et, en 1995, il rejoint la Caisse régionale du Midi en qualité de Directeur général adjoint. En 1999, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale du Gard et, en 2005, également Directeur général de la Caisse régionale du Midi dans la perspective de la fusion des deux Caisses régionales, réalisée en 2006 et qui a donné naissance à la Caisse régionale du Languedoc.

Principaux mandats : administrateur de Banca Popolare FriulAdria (filiale du Crédit Agricole en Italie), membre du conseil de surveillance de Crédit Agricole Titres, administrateur de Deltager et du Centre Monétique Méditerranéen.

Il est proposé à l'assemblée générale de nommer Monsieur Michel MATHIEU en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Roger DROUET.



François VEVERKA

Né le 5 février 1952

Consultant en activités bancaires et financières (BANQUEFINANCE ASSOCIES)

Nombre d'actions détenues : -

Carrière : Diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA, François VEVERKA, a commencé sa carrière au Ministère de l'Economie et

des Finances, au bureau des marchés de capitaux de la Direction de la Prévision puis comme attaché financier près de l'Ambassade de France en RFA. De 1986 à 1990, il a été chef de service à la Commission des Opérations de Bourse, responsable des secteurs de la gestion collective et de la titrisation. Il rejoint Standard & Poor's en 1991, d'abord comme membre puis Président du Directoire de la filiale française de l'agence de rating (S&P-ADEF).

En 2000, il devient Directeur général exécutif de Standard & Poor's Credit Market Services en Europe et membre du Senior Operating Committee de S&P Ratings à New York, puis est nommé, en 2005, Executive Managing Director pour les affaires institutionnelles pour l'ensemble des activités européennes de Standard & Poor's. De 2007 à février 2008, François VEVERKA a été Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, la structure d'émissions d'obligations sécurisées du Crédit Foncier, et membre du Comité exécutif du CFF. Depuis février 2008, il exerce une activité de consultant en activités bancaires et financières. François VEVERKA est membre du comité financier de la fondation pour la recherche médicale et enseigne à l'ESCP-EAP ainsi qu'à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.

Il est proposé à l'assemblée générale de nommer Monsieur François VEVERKA en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Daniel LEBEGUE.

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

Septième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe CAMUS vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Huitième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur René CARRON vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DIEVAL vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dixième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier FONTANET vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Onzième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michael JAY vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Douzième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel MICHAUT vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Treizième résolution**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Gérard CAZALS, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PARGADE, démissionnaire en application des statuts de la société, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Quatorzième résolution**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Michel MATHIEU, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Roger DROUET, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Quinzième résolution**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur François VEVERKA, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Daniel LEBEGUE dont le mandat d'administrateur vient à échéance ce jour. Le mandat de Monsieur François VEVERKA prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

► Résolution 16

Cette résolution propose de maintenir à 950 000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration à raison de leurs fonctions.

Seizième résolution**JETONS DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à neuf cent cinquante mille (950 000) euros la somme globale annuelle allouée aux membres du conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

► **Résolution 17**

Cette résolution est destinée à renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2007 pour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite de 10 % du capital social et pour un montant de 3 milliards d'euros, au prix unitaire maximum de 35 euros pour l'acquisition de ces actions. La description des opérations réalisées au cours de l'année 2007 dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 23 mai 2007 figure dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence publié sur le site de Crédit Agricole S.A. et sur le site de l'Autorité des marchés financiers.

Dix-septième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2007, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats d'actions de la société qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions représentatives de son capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital de la société.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 166 975 687 actions, et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Le montant total des sommes que la société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de trois (3) milliards d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 35 euros, étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de consentir des options d'achat d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer des actions de la société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
- 3) de conserver les actions de la société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ;
- 5) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- 6) de procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 29^{ème} résolution.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

» COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

► Résolutions 18 à 23

Chaque année, il est proposé de renouveler les autorisations financières donnant au conseil d'administration la faculté d'émettre, le moment venu, les valeurs mobilières les plus adaptées pour répondre, avec souplesse et dans les meilleurs délais, aux besoins de financement de la société. Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital et de l'utilisation faite de ces délégations est présenté dans le document de référence mis en ligne sur les sites de la société et de l'Autorité des marchés financiers.

La 18^{ème} résolution vise à conférer au conseil les délégations de compétence pour augmenter le capital social, dans la limite d'un plafond global en nominal de 2,5 milliards d'euros pour les émissions assorties d'un droit préférentiel de souscription.

La 19^{ème} résolution vise à conférer au conseil les délégations de compétence pour augmenter le capital social, dans la limite d'un plafond global en nominal de 1 milliard d'euros pour les émissions sans droit préférentiel de souscription et avec droit de priorité (sans droit de priorité, le plafond autorisé en nominal est fixé à 500 millions d'euros). Les nouvelles actions émises pourront être utilisées notamment pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange. Le prix d'émission devra être au moins égal au prix minimum prévu par la loi, soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

La 20^{ème} résolution propose d'autoriser le conseil, en cas de demandes excédentaires lors d'une augmentation de capital, à augmenter celle-ci de 15 % de l'émission initiale et au même prix, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

La 21^{ème} résolution vise à permettre au conseil de procéder à l'émission de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports constitués en titres, hors offre publique d'échange.

La 22^{ème} résolution prévoit que le conseil pourra, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite annuelle de 5 % du capital, fixer un prix d'émission conforme au prix minimum fixé par la loi et éventuellement diminué d'une décote de 10 % au plus.

La 23^{ème} résolution propose d'autoriser le conseil à augmenter le capital social, dans la limite d'un plafond de 3 milliards d'euros de nominal, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Dix-huitième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/ OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, par l'émission, avec

maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à un titre de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ;

2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux milliards cinq cents millions (2,5) d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites, répartir à sa diligence les titres non souscrits et/ou les offrir au public ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

- e) déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,
 - h) et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ou à l'attribution de titres de créance ;
7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/ OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider de toutes émissions de valeurs mobilières visées au point 1 de la 18^{ème} résolution ;
- 2. décide que :
 - a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder :
 - ▶ un (1) milliard d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission avec un délai de priorité de souscription et,
 - ▶ cinq cents (500) millions d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission sans délai de priorité de souscription, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant droit à des actions,

- b) en outre, le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère,
 - c) le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés à la 18^{ème} résolution, étant également précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera à due concurrence sur le ou lesdits plafonds correspondants ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, étant entendu que le conseil d'administration pourra instituer au bénéfice des actionnaires un délai de priorité de souscription, irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- a) limiter l'émission au montant des souscriptions si les conditions prévues par la loi sont satisfaites,
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale au prix d'émission minimum prévu par la loi au moment où il sera fait usage de la présente délégation après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul ;
7. délègue au conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, la compétence de décider de procéder à toute augmentation de capital par émission d'actions d'apport ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et disposera à cet effet de tous pouvoirs à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

8. donne, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de l'ensemble des dispositions prévues par le point 6 de la 18^{ème} résolution et déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la faculté, si celui-ci constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation de capital, d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit de souscription décidées en vertu des 18^{ème}, 19^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant maximal des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, à l'exclusion des augmentations de capital autorisées par les 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, s'imputera sur les plafonds globaux d'augmentation de capital fixés dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. constate que le conseil d'administration a tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente délégation en vertu des 18^{ème}, 19^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-et-unième résolution**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour approuver l'évaluation des apports et fixer les montants à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
3. décide que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera dans la limite des plafonds globaux prévus aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 5 % DU CAPITAL**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, dans la limite annuelle de 5 % du capital social, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, prix qui sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

Vingt-troisième résolution**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution d'actions nouvelles gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes, soit par l'emploi de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra dépasser trois (3) milliards d'euros et est indépendant du plafond global fixé aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée ;
3. confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b) décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - c) procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires,
 - d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts,
 - e) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

► Résolutions 24 à 26

Il est proposé de renouveler les délégations au conseil en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires en faveur des salariés du Groupe Crédit Agricole. Le prix d'émission sera déterminé conformément à la loi française et une décote pourra être fixée et ajustée, au cas par cas, en fonction des législations étrangères en vigueur.

La 24^{ème} résolution propose d'autoriser le conseil à augmenter le capital d'un montant maximal, en nominal, de 150 millions d'euros en faveur des salariés du Groupe, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole.

Les 25^{ème} et 26^{ème} résolutions proposent, pour faciliter la souscription à l'augmentation de capital des salariés des sociétés étrangères situées dans des pays où des contraintes financières, juridiques ou fiscales rendent difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat précitées, une résolution à personne dénommée (Crédit Agricole International Employees) ainsi qu'une résolution spécifique pour les salariés américains. Le plafond d'augmentation de capital sera de 40 millions d'euros de nominal pour chacune des résolutions.

Vingt-quatrième résolution**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'actions réservées aux adhérents (ci-après dénommés Bénéficiaires) à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par la société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires en ce qui concerne les actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et en ce qui concerne les actions qui pourraient être attribuées gratuitement aux Bénéficiaires au lieu et place de la décote ;
3. décide de fixer à cent cinquante (150) millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des augmentations de capital résultant des résolutions qui précèdent ;

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

4. décide que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur le marché "Euronext Paris" aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra ajuster le montant de la décote au cas par cas pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, qu'ils soient à émettre ou déjà émis, en remplacement total ou partiel de la décote sur le prix des actions visée au paragraphe 4 de la présente résolution, dans les conditions et limites prévues par l'article L. 443-5 4^{ème} alinéa du Code du travail ;
6. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle se substitue à celle conférée par la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet, sauf en ce qui concerne les opérations d'augmentation de capital déjà décidées par le conseil d'administration et qui ne seraient pas encore réalisées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de l'autorisation ci-dessus ;
- b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions nouvelles émises et, notamment, décider si les actions pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ;
- d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions émises ;
- e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social dans les conditions et limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s).

Vingt-cinquième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES À LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE INTERNATIONAL EMPLOYEES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. prend acte que (i) les salariés des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après) dont le siège social est situé dans des pays où des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales rendraient difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat salarial réalisées par l'intermédiaire d'un FCPE ou (ii) les salariés des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole résidant dans ces mêmes pays, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole, sont ci-après définis par les mots "Salariés Étrangers" ; dans la présente résolution, le terme "Groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
2. décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la société par émission d'actions nouvelles réservées à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre et portant le numéro SIREN 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", et délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour fixer la date, le montant et les modalités de l'augmentation de capital, dans les conditions décrites ci-après ;
3. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions seront offertes aux autres Bénéficiaires du Groupe conformément à l'autorisation conférée en vertu de la 24^{ème} résolution, et ne pourra

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché "Euronext Paris" aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués fixant la date d'ouverture de la souscription ;

5. décide que la présente délégation est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée et qu'elle se substitue à celle conférée par la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet, sauf en ce qui concerne les opérations d'augmentation de capital déjà décidées par le conseil d'administration et qui ne seraient pas encore réalisées ;
6. décide de fixer à quarante (40) millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et, sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) décider le nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital ;
- b) arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital, notamment le seuil en deçà duquel les souscriptions ne seraient pas réduites ;
- c) imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation ;
- d) et, d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ou à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente autorisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la société.

Vingt-sixième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE GROUPE AUX ÉTATS-UNIS.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de certaines des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (tel que défini aux 24^{ème} et 25^{ème} résolutions) établies aux États-Unis, dont le contrat de travail est régi par le droit des États-Unis ou résidant aux États-Unis, dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (les "Salariés Américains") ;

3. décide que la présente délégation est valable vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée et qu'elle se substitue à celle conférée par la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet, sauf en ce qui concerne les opérations d'augmentation de capital déjà décidées par le conseil d'administration et qui ne seraient pas encore réalisées ;
4. décide de fixer à quarante (40) millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentations de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal au montant le plus élevé entre (i) 85 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains et (ii) 85 % du cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché précité le jour de la décision du conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains ;
6. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, qu'ils soient à émettre ou déjà émis, en remplacement total ou partiel de la décote susvisée relative au prix des actions, dans les conditions et limites prévues par l'article L. 443-5, 4^{ème} alinéa du Code du travail ;
7. décide de supprimer au profit des Salariés Américains le droit préférentiel de souscription des actionnaires en ce qui concerne les actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et en ce qui concerne les actions qui pourraient être attribuées gratuitement aux Bénéficiaires au lieu et place de la décote.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, et décider également, à l'occasion de chacune de ces augmentations de capital, si les actions doivent être souscrites directement par les Salariés Américains ou si elles doivent l'être par l'intermédiaire de fonds communs de placement ;
- b) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi que les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription et, notamment, déterminer le prix des actions, les dates de jouissance ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

- c) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social dans les conditions et limites prévues à l'article L.443-5 du Code du travail ;
- d) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- e) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- f) apporter aux statuts les modifications consécutives aux augmentations du capital social ;
- g) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- h) et, généralement, faire le nécessaire.

► Résolutions 27 et 28

Ces résolutions proposent à l'Assemblée d'autoriser le conseil d'administration à attribuer aux collaborateurs et/ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés et groupements qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions, soit à l'achat d'actions existantes préalablement achetées par la société, ainsi que des actions gratuites.

La 27^{ème} résolution propose de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 mai 2006 autorisant le conseil à consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société. Le plafond d'autorisation est de 2 % du capital social existant au jour de l'assemblée générale.

La 28^{ème} résolution propose d'attribuer gratuitement des actions de la société. Le plafond d'autorisation est de 1 % du capital social existant au jour de l'attribution des actions.

Vingt-septième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT ET/OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-208 à L. 225-209 du Code de commerce, à attribuer, en une ou plusieurs fois, à tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions nouvelles à émettre au titre d'une augmentation de capital, soit à l'achat d'actions acquises par la société dans des conditions légales ;
2. décide que les options attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner accès à plus de 2 % du capital social existant au jour de la présente assemblée, soit 33 395 137 actions, dans la limite des plafonds globaux prévus aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire ;

3. décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, le nombre d'actions indiqué au point 2 ci-dessus sera ajusté mathématiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération ;
4. décide que le prix de souscription ou d'achat de l'action sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, étant précisé que le conseil d'administration ne pourra pas appliquer de décote ;
5. décide que si, pendant la durée de validité des options, la société réalise l'une des opérations financières prévues par l'article L. 225-181 du Code précité, le conseil d'administration devra ajuster, selon les modalités réglementaires ; le nombre et le prix des actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par exercice des options, il pourra, en pareil cas, s'il le juge nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever l'option pendant la durée de l'opération ;
6. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder 7 ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration et donne tout pouvoir au conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;
7. décide que cette autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription aux actions émises lors de la levée des options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions légales, dans les limites ci-dessus énoncées, à l'effet :
 - a) de fixer les dates où seront consenties les options, de fixer les dates de chaque attribution et les conditions dans lesquelles seront consenties les options, d'arrêter la liste des Bénéficiaires des options, de déterminer la nature des options, de fixer le nombre de titres sur lesquels porteront les options de souscription ou les options d'achat, de déterminer les conditions d'exercice des options et les périodes d'exercice possibles d'options, dans la limite du délai maximal prévu par la présente résolution,
 - b) de fixer les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à acquérir par les Bénéficiaires pourront éventuellement être ajustés,
 - c) de procéder, s'il y a lieu, au rachat d'actions de la société préalablement à l'ouverture d'options d'achat et d'informer chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de cette autorisation,
 - d) d'accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités relatifs aux augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. fixe à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui se substitue à celle donnée par la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2006, en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

Vingt-huitième résolution**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux et/ou au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux des sociétés et groupements liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;
2. décide que le nombre total d'actions qui pourront être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra donner accès à plus 1 % du capital social existant au moment de l'attribution par le conseil d'administration, le tout dans la limite des plafonds globaux prévus aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

1. à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
2. et/ou à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'autorisation donnée par l'assemblée générale emportera de plein droit la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et le conseil augmentera le capital social du montant nominal maximal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées.

L'assemblée générale décide :

1. que la période d'acquisition sera, pour tout ou partie des actions attribuées par le conseil d'administration, soit d'une durée minimale de deux (2) ans, le conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition, soit d'une durée minimale de quatre (4) ans, étant rappelé que les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
2. que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de deux (2) ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins quatre (4) ans et pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée, ces actions étant librement cessibles à compter de leur attribution définitive conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, 7^{ème} alinéa du Code de commerce.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet de :

1. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
2. répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
3. déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
4. fixer, le cas échéant, les conditions et critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
5. déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions, dans les limites fixées ci-dessus ;
6. déterminer, le cas échéant, les modalités de détention des titres pendant la période de conservation ;
7. doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvement des sommes nécessaires sur toutes réserves, bénéfices ou primes dont la société a la libre disposition ;
8. procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées gratuitement ;
9. en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités nécessaires ;
10. en cas de réalisation d'opérations financières visée par les dispositions de l'article L. 228-99, 1^{er} alinéa du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, le cas échéant, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

L'assemblée générale fixe à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de la présente autorisation.

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale

► **Résolution 29**

Cette résolution propose à l'Assemblée d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Vingt-neuvième résolution**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la société en vertu de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions faisant l'objet de la 17^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2007 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

► **Résolution 30****Trentième résolution****FORMALITÉS ET POUVOIRS**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

» Demande d'envoi de documents et de renseignements



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A.

le mercredi 21 mai 2008 à 10 h 30

à la Cité internationale des Congrès Nantes-Métropole
5, rue Valmy - Nantes (44)

À RETOURNER À :

CACEIS Corporate Trust

"Assemblée générale de Crédit Agricole S.A."

14, rue Rouget-de-Lisle

92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09

Je soussigné (e)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

☒ En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. sous la forme :

☐ nominative

☐ au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

☒ En ma qualité de :

☐ propriétaire de parts des FCPE "Crédit Agricole Classique", "Crédit Agricole Multiple 2003", "Crédit Agricole Multiple 2005" et "Crédit Agricole Multiple 2007",

demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2008, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à : , le : 2008

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. **[Si vous souhaitez exercer ce droit, merci de remplir le coupon ci-dessous]**

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Code Postal : [][][][][][] Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés.

Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.

Il est rappelé aux actionnaires que, en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers,
à l'informatique et aux libertés,
ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust
"Actionnariat Crédit Agricole S.A."
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09



CRÉDIT AGRICOLE S.A.